

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-11

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUEY, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme et peut être également sollicité pour les avis sur les documents de normes supérieures (SAGE, Schémas régionaux et départementaux...), que ces avis soient légalement ou réglementairement requis dans le cadre des procédures prévues par le code de l'urbanisme (mais aussi par d'autres codes : CGCT...).

Il est aussi possible, que l'avis du syndicat soit sollicité alors qu'aucun texte ne l'envisage : par exemple, les avis concernant les autorisations d'urbanisme ou projets, les avis rendus à l'occasion de l'élaboration de divers documents ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SyCoTeB, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux...

Ces avis doivent généralement être exprimés dans le délai de trois mois à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui n'a qu'une durée d'un mois...

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de reception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_013_2026-DE
A G E D I

PROPOSITION :

Aussi, afin de permettre au SyCoTeB d'exprimer ces avis voire ces accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé aux membres du comité syndical :

- de déléguer au bureau l'expression de ces avis ou accords lorsqu'ils sont réglementairement exigés,
- de déléguer au bureau les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme,
- de déléguer au président l'expression des avis sollicités mais qui ne seraient pas réglementairement requis.

Lors de la réunion d'examen de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, le bureau invitera le maire de la commune et/ou le président de l'EPCI concerné par le dossier soumis à avis.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026*

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_013_2026-DE
A G E D I